

Genre du véhicule		Marque de fabrication		Type		Modèle année		Dossier-typp N°	
Voit. de tourisme entr. s/ttes roues		A U S T I N		Gipsy - 4 x 4 - Diesel		1958		2'6 2 7 - A	
Caractéristiques vhc. léger tous terrains. - "1/2 K" = préfixe au No. du châssis. - "22/D/D" = préfixe au No. du moteur. Carburant mazout/diesel Nombre de cylindres 4									
Constructeur du châssis		The AUSTIN MOTOR COMPANY Ltd., Birmingham (GB)							
N° du châssis frappé		à droite à l'AV s/partie sup. longaron et s/plaq. constr. à gauche s/auvent							
N° du moteur frappé		à droite. s/bloc-moteur, au-dessus pompe à injection							
Type du moteur		I B D - "Two Litre" - OHV - Diesel							
Position du mat. à l'avant		Frein-moteur -							
Cylindres 2'178 cm³		Frein de remorque -		Dimensions ext. en mm					
Temps 4		Transmission mécan., synchr. Treuil/Cabest. s/demande		Longueur		3'530			
Refroidissement eau		Nombre vit. avant 4 x 2		Crochet de rem. s/demande *		Largeur 1'700			
Entraînement s/ttes roues		Vitesse en 1 <sup>re</sup> 22 km/h		Vitesse avant 1'390		Hauteur 1'870			
Nombre d'axes 2		Vitesse en prise dir. 90 km/h		Vitesse arrière 1'320		Empattement 2'290			
Nombre de pneus 4		Bloquage différentiel -		Diam. de braq. 13,20/12,20 m		Porte à faux arr. 700			
Frein à pied		hydraulique, à expansion interne, sur toutes les roues							
Frein à main		mécanique, à expansion interne, à câble, sur les roues arrière							
Poids		avant		arr.		total		Proéminences	
A vide		783		597		1'380		avant	
Charge utile		75		575		650		arr.	
Total		858		1'172		2'030		6 Ply	
Caract. de fabr.		-		-		2'032		"JEEP"	
Poids max. garanti pr. train roulant		-		-		-		Longueur	
Direction: position		à gauche - (s/dem.: à droite)		-		-		1'170/1'406	
Alésage		82,55		-		-		Largeur	
Forme de la carrosserie		torpédo avec capote en simili-cuir - (Commerciale) ++)		-		-		940/1'480	
Nombre de places: total		8 - 9		+++)		(avant 2-3		Hauteur	
Siège arrière		-		-		milieu - arr. 6 )		673	
						Siège-car -		Hauteur ridelles 230/430	
								Poids max. garanti pr. train roulant	
								Nombre de portes 2	
								Porte à faux arr. 590	
								Direction: position	
								à gauche - (s/dem.: à droite)	
								Marque du moteur B M C	
								C. V. frein 60 SAE	
								Course 101,60	
								C. V. Impéts 11,078	

Phares: marque	2/ LUCAS (NL-Continental)	Indicateurs de direction	4/ clignoteurs av.lampe-témoin
Feux de croisement	2/ Bilux	AV=à côté feux pos.(or.)- AR=comb.av.feux stop	
Feux de position	2/ séparés à l'AV s/pare-boue	Escala-glace	1/ électr.6/dcm: 2) (rouge)
Phare brouillard	-	Avertisseur	1/ électrique (1-ton)
Feux arrières	2/ comb.av.feux stop (amp.dble.fil.)	Rétroviseur	2/ à l'ext.s/pare-boue avant
Réfecteurs	2/ comb.av.feux AR et stop	Indicateur de vitesse	cadran km/h
Feu stop	2/ comb.av.feux AR et clignoteurs	Figurine de radiateur	aucune
Eclairage N° de contrôle	1/ à gauche sép.pr.plaque haute		
Phare marche arrière	-		
Équipement électrique	12 Volts		
Niveau de bruit	88 dB à 3'500 t/min. §) - Tuyau d'échappmt.sera adapté aux prescript.par l'import.		

Observations et exceptions

- \* ) Rétrocession des droits de douane: équipement selon décision DEF du 10.2.1950.
- \*\* ) Poids de remorquage: peut démarrer facilement dans une côté de 15 ‰ (chargé) avec une remorque de 4'000 kg. La décélération des freins doit être contrôlée lors de l'immatriculation du train (ACF du 20.8.1957).
- + ) Exécution camion: sans sièges à l'arrière (voir carte-type No. 2°627-B).
- ++ ) Dispositif de protection nécessaire derr. siège conducteur lors transport de marchandises.
- +++ ) Places assises: 3 sièges latéraux de chaque côté s/coffres de roues AR avec galeries.  
Pour le transport de personnes, galeries latérales indispensables.
- § ) Bruit échappement et moteur: dépasse la limite autorisée de 85 dB. A partir du 1.1.1959 ne pourront être immatriculés que les vhc. ne dépassant pas 85 dB.  
(Décision DEFJP du 25.7.1958, ensuite de l'analyse de fréquence du 23.6.1958.)

Ce certificat de type remplace celui No. 2°627 - A du 23.6.1958.

(22.8.1958)

Lieu et date de l'expertise-type Thoune, le 12.6.1958  
Berne, le 23.6.1958

La Commission d'expertise-type



